

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 1886.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif au rembourse- ment au pair des Dettes de l'État à 4 p. c. ou conversion en 3 1/2 p. c.

(Voir les nos 8 et 11, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. TERCELIN, *Président*; HARDENPONT, GRAUX, LEIRENS
et le Baron BETHUNE, *Rapporteur*.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a suffisamment développé dans l'exposé des motifs du Projet de loi les raisons déterminantes de la mesure financière qu'il a soumise à la Législature.

Il faut l'approuver d'avoir profité du cours peu élevé de l'intérêt des capitaux, pour faire réaliser par l'État une économie annuelle qui, avant peu de temps, sera de 5,240,000 francs.

Remarquons, Messieurs, qu'aucun des orateurs qui ont pris part à la discussion qui vient d'avoir lieu à la Chambre n'a critiqué ni l'utilité, ni l'opportunité de l'opération.

Les observations n'ont porté que sur la question des échéances, dont l'époque est fixée par l'article 3, et sur celle du crédit de 500,000 francs prévu par l'article 10, pour frais de la confection des nouveaux titres.

La Chambre ne s'est guère arrêtée aux objections formulées sur ces deux points; après avoir rejeté l'amendement proposé, elle a adopté, par 86 voix contre 2, dans la séance d'hier, l'ensemble du Projet tel qu'il a été présenté par le Gouvernement.

La Commission des Finances approuve le Gouvernement d'avoir choisi, pour opérer la conversion, le type 3 1/2 p. c., qui répond au taux actuel de l'argent.

Le Gouvernement précédent avait agi avec la même prudence en convertissant le 4 1/2 p. c. en 4 p. c., ce qui permet la conversion actuelle.

Votre Commission, Messieurs, est unanime pour inviter le Sénat à accorder au Projet qui lui est soumis un vote favorable.

Le Président,

TERCELIN-MONJOT.

Le Rapporteur,

Baron BETHUNE.